



Municipalité de
Val-Morin

CONSEILS PRATIQUES POUR UN BON FONCTIONNEMENT DE VOTRE INSTALLATION SEPTIQUE

- La surface du champ épurateur doit être gazonnée et entretenue. Cette végétation empêchera l'érosion du sol et par temps chaud, le gazon absorbera et évaporerait une quantité non négligeable des eaux usées. Les arbres ou arbustes sont à proscrire, car leurs racines peuvent causer des dommages aux drains.
 - Aucune circulation lourde ne doit être tolérée au-dessus du champ épurateur, de la fosse septique et des différents conduits reliant ces deux composantes. Ainsi on évitera le bris de tuyau, le déplacement de tuyau ou la compaction du sol épurateur.
 - Si vous habitez votre résidence à l'année, la vidange de votre fosse doit être effectuée tous les deux ans. Si vous habitez votre résidence de façon saisonnière, la vidange de votre fosse septique doit être effectuée tous les quatre ans.
 - Pour faciliter l'accès et la vidange de votre fosse septique, les deux ouvertures de visite doivent être accessibles. Lors de la vidange, les deux compartiments doivent être vidangés, car si les boues s'accumulent continuellement dans un compartiment sans jamais être vidangées, celles-ci risquent de colmater le champ épurateur.
 - Ne jamais déverser des essences, huiles, graisses de cuisson, solvants, peintures, grandes quantités de javel et autres produits toxiques (pesticides, antibiotiques, etc...) dans vos égouts, car ils détruiront les bactéries dans votre fosse et tout le processus d'épuration en sera grandement perturbé. De plus l'usage d'un broyeur à déchets est fortement déconseillé.
 - Évitez de consommer de l'eau à outrance, car votre champ d'épuration peut absorber une quantité d'eau limitée. Étalez plutôt dans le temps vos activités de lavage et opérations de grande consommation d'eau.
 - La couverture de neige doit être conservée à la surface du champ épurateur et de la fosse septique ainsi qu'au-dessus des tuyaux reliant les deux composantes. Étant un bon isolant, la neige préviendra le bris des tuyaux et des structures imputable au gel.
 - Faites analyser l'eau de votre puits d'eau potable à chaque début de saison chaude si vous n'êtes pas raccordé au réseau d'aqueduc municipal.
 - Toute modification de votre installation septique ou l'ajout de chambres à coucher supplémentaires doit recevoir l'approbation de la Municipalité au préalable.
-